

**LISTE D'APTITUDE AU GRADE DE TECHNICIEN TERRITORIAL
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la MARNE,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 39,
- Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux,
- Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale
- Vu les propositions des autorités territoriales,
- Vu la liste d'admission à l'examen professionnel de technicien principal de deuxième classe établie par le Centre de Gestion de l'Aube,
- Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire - Catégorie B en date du 27 juin 2019,
- Considérant la valeur professionnelle du fonctionnaire et notamment son aptitude à exercer des responsabilités de niveau plus élevé et sa capacité à accomplir des tâches d'une plus grande complexité ou nécessitant des connaissances plus étendues,

DECIDE

Article 1^{er} : Les agents suivants sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au cadre d'emplois des Techniciens, au titre de la promotion interne 2019 :

- Au titre de l'article 7 du décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux (Grade de Technicien) :
 - **Monsieur José DA COSTA RODRIGUES**, né le 17/08/1964,
 - **Monsieur Julien HAMIMI**, né le 09/10/1977

Article 2 : La date d'effet de cette liste est fixée au **27 juin 2019**.

Article 3 : Tout agent inscrit sur la liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de deux ans peut faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à deux reprises sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

Article 4 : Le Président du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de la Marne,
- affiché au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne,
- notifié à l'intéressée,
- transmis à tous les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Fait à Châlons-en-Champagne, le 27 juin 2019

Le Président,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Le Président
Patrice VALENTIN

Maire d'ESTERNAY
Conseiller Régional
Délégué Régional du CNFPT

Transmis au Représentant de l'Etat le : 27 juin 2019
Affiché dans les locaux du Centre de Gestion le : 27 juin 2019